

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DJS 49 Subventions (58.000 euros) à quatre associations dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à quatre associations sportives parisiennes dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 11.000 euros est attribuée pour l'année 2013 à l'association Club Alpin Français d'Ile-de-France - (n°612 (D01676) / 2013_00500) - 5, rue Campagne Première (14e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15.200 euros (dont 10.200 euros au titre de la subvention compensatrice de loyer) est attribuée pour l'année 2013 à l'association Action Educative et Sociale des Jeunes - Jeunesse et Avenir - (n°349 (D03389) / 2013_00332) - 35, rue Saint-Georges (9e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 17.800 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'ASPTT Paris Ile-de-France - (n°260 (D03648) / 2013_00242)- 8, rue Brillat Savarin (13e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 14.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 au Comité Parisien de Basket-Ball - (CPBB) - (n°301 (D01960) / 2013_00597)- 117, rue du Château des Rentiers (13e).

Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant total de 58.000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.